

Règlement d'admission à la formation préparatoire au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) par la voie de formation initiale « voie directe », la voie de formation continue et de complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le présent règlement, soumis à l'agrément du Préfet de Région, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Décret n°2006-250 du 1^{er} mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
- Arrêté du 1^{er} mars 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale.

Ce document est porté à la connaissance des candidats.

1. les conditions réglementaires d'accès à la formation

Aucune condition particulière n'est exigée ; dans tous les cas les candidats devront avoir passé avec succès les épreuves de sélection

2. modalités d'inscription

Chaque candidat doit adresser à l'IRTS Aquitaine le dossier d'inscription qu'il peut préalablement solliciter par courrier ou par l'intermédiaire de notre site Internet www.irtsaquitaine.fr.

Le dossier d'inscription est composé

- d'une fiche de candidature, qui devra indiquer le statut du candidat (formation initiale ou formation continue).
- la copie des diplômes, ou attestation de l'examen de niveau de la DRJSCS.
- un certificat de scolarité (pour les candidats en classe de terminale ou autre),
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport en cours de validité,
- une photo d'identité,
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- cinq enveloppes ½ format A4 affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et adresse du candidat.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRASS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

3. modalité d'organisation de la sélection

3.1. La commission

3.1.1. composition de la commission

Elle est composée :

- du directeur de l'IRTS ou de son représentant,
- du responsable de la formation de technicien de l'intervention sociale et familiale,
- d'un professionnel, titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale extérieur à l'établissement de formation.

3.1.2. rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement,
- d'arrêter les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS de Talence à la rentrée scolaire suivante (cf annexe).
- statuer sur les questions particulières qui lui sont transmises par le directeur de l'IRTS,
- dresser le procès verbal des épreuves, tenu à disposition du DRASS

3.1.3. présidence

Elle est assurée par le directeur du centre de formation ou son représentant.

3.2. Les épreuves d'admission

3.2.1. voie de formation initiale « en voie directe »

3.2.1.1. une épreuve écrite d'admissibilité

Elle est destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Elle se compose de :

. *un sujet de réflexion à traiter (durée 2h00)*

- Conditions particulières :

Les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale justifiant d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

3.2.1.2. une épreuve orale d'admission (durée : 20 minutes maximum)

Les personnes déclarées admissibles à la suite des épreuves écrites passent l'épreuve d'admission.

Elle est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats. Elle se compose de :

. *un entretien avec un formateur et un professionnel (durée 20 mn)*

L'entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20.

3.2.2. voie « complément de formation dans le cadre de la VAE »

Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, dispensés par un jury VAE des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, passent un entretien de 40 minutes avec un responsable pédagogique de l'établissement en vue d'apprécier leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut et déterminer un programme de formation complémentaire.

A l'issue de l'entretien, les candidats sont déclarés non-admis ou admis à entrer en formation. Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles (figurant en annexe) et selon le numéro d'ordre d'arrivée de la demande de complément de formation (date et heure d'arrivée de la demande uniquement par courrier postal)

4. principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

4.1 voie de formation initiale « en voie directe »

4.1.1 admissibilité

Pour être déclarés admissibles aux épreuves orales, les candidats doivent obtenir une note supérieure ou égale à 8 sur 20.

4.1.2 admission

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admission.

A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places agréées par la région, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

4.2 voie « complément de formation dans le cadre de la VAE »

4.2.1 admission des candidats bénéficiant d'une validité partielle des acquis de l'expérience dispensés par le jury VAE des pré-requis pour entrer en formation

Les candidats sont classés en fonction du numéro d'ordre d'arrivée de la demande de complément de formation dans le cadre de la VAE.

Les listes principale et complémentaire sont affichées à l'IRTS Aquitaine et consultables sur le site de l'IRTS, www.irtsaquitaine.fr.

4.3 Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de leur non-admission pendant un an à compter de la date des résultats, en faisant la demande écrite au directeur général de l'IRTS. La liste des candidats admis à entrer en formation est transmise à la DRJSCS. Elle précise pour chaque candidat la voie d'accès suivie.

5. validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident graves qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser la justification de sa situation au directeur du centre de formation.

6. conditions après admission

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat (lettre recommandée avec accusé de réception) pour confirmer leur inscription à la formation par courrier. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation. Il sera fait appel, par courrier, aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ils disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

ANNEXE au règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale par la voie de formation initiale "voie directe ", formation « continue » et par la voie de "complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)"

1. Calendrier de la procédure de sélection

1.1. Date de dépôt des dossiers d'inscription :

La demande de dossier doit être effectuée à partir du **1^{er} septembre 2011**.

Aucune demande téléphonique ne sera prise en compte. Le dossier peut être téléchargé sur le site : www.irtsaquitaine.fr ou demandé par courrier (joindre une enveloppe grand format (21x29,7 cm) libellé au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 60 g.

Les dossiers doivent être déposés avant le **16 mars 2012** (le cachet de la poste faisant foi) pour une entrée en formation en septembre 2012.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir avant la date indiquée dans le courrier d'accompagnement, à l'IRTS Aquitaine, 9 avenue François Rabelais – BP 39 – 33401 TALENCE cedex.

Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidatures multiples doivent faire l'objet d'un dépôt unique du dossier d'inscription.

1.2. Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **2 avril 2012**.

La liste d'admissibilité sera affichée dans les locaux de l'établissement de formation et diffusée sur le site internet : www.irtsaquitaine.fr à partir du 3 mai 2012.

1.3. Epreuve orale d'admission

Les candidats déclarés admissibles, ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (cf. règlement d'admission) seront convoqués à l'épreuve d'admission qui se déroulera le **21 mai 2012**.

Les listes d'admission par voie de formation seront affichées dans les locaux de l'établissement de formation et diffusées sur le site internet www.irtsaquitaine.fr à partir du **7 juin 2012**.

2. Commission d'admission

La composition de la commission de sélection est la suivante :

- M. KLEIN, directeur général de l'Institut Régional du Travail Social d'Aquitaine ou son représentant,
- Mme RECAPET, responsable de la formation des techniciens de l'intervention sociale et familiale, IRTS Aquitaine,
- Un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de techniciens de l'intervention sociale et familiale, extérieur à l'établissement de formation.

3. Nombre de places

Technicien de l'intervention sociale et familiale	Nbre de places
Voie directe	20
Formation continue	10
Complément de formation dans le cadre de la VAE	20

4. Coût de la sélection

Le coût de la sélection s'élève à 84 €. Ces droits d'inscription aux épreuves d'admission sont constitués d'une somme forfaitaire payée quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées. Après enregistrement des dossiers, ces droits forfaitaires ne sont en aucun cas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation de justificatif.

5. Informations relatives à la formation

Les frais d'inscription à la formation, de scolarité et de médecine préventive s'élèvent à 494 € pour la rentrée 2012 pour les admis en voie directe. Ce tarif est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être révisé.

En outre, lors de l'entrée en formation, les candidats admis devront produire un extrait de casier judiciaire n°3 ainsi qu'un carnet de vaccination à jour.